

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 10 juillet 2009.

## CTPC DU 10 JUILLET : DECLARATION PRELIMINAIRE

Ce CTPC est convoqué au lendemain des CAP de mobilité, de recours et de titularisation des éducateurs ainsi que des CAP pour les nouveaux corps communs. Nous tenons à faire quelques commentaires tant leur déroulement a traduit le mépris de l'administration vis-à-vis des personnels. Mépris dont les représentants des personnels aux CAP n'ont cessé de vous alerter en de nombreuses occasions et dont les organisations syndicales, destinataires naturelles des appels des personnels, sont les premiers témoins.

Commençons par les CAP des corps communs : celle des Adjointes Techniques de l'Etat s'est avérée catastrophique pour un certain nombre de personnels de la PJJ. Ces agents victimes de fermetures de structures se sont retrouvés au final sans poste, tout comme, nous le savons, certains adjoints administratifs. A l'heure actuelle, nous, intervenons encore auprès du Secrétariat Général et de la DPJJ pour rétablir des agents dans leurs droits ou pour que l'administration attribue des postes à ces personnels. Les délégués, confrontés à de nouvelles procédures on eu un temps de préparation largement insuffisant et se sont formés, si l'on peut dire « sur le tas ». Nous ne pouvons que nous interroger sur les discussions qui ont eu lieu en amont de ces CAP entre la direction de la PJJ et le Secrétariat Général pour prendre véritablement en compte la situation des agents redéployés car ils n'ont pas été pleinement défendus dans leurs droits par notre administration.

Concernant les Secrétaires Administratifs, si cette CAP s'est un peu mieux déroulée, pour autant, le traitement des dossiers n'a pas été facilité avec des arrêtés sans mention d'affectation, et comportant de nombreuses erreurs dans les situations administratives et les déroulés de carrière. Tout cela a créé de nombreuses difficultés et a généré un sentiment d'inquiétude chez ces personnels.

La CAP des éducateurs s'est traduite par une réduction sans précédent de la mobilité. Réduction, liée aux nombreuses fermetures de structures et de postes. A cela se sont ajoutées de multiples erreurs dans le calcul des barèmes créant, là aussi, beaucoup d'incertitude et d'angoisse chez les personnels. Les délégués du SNPES-PJJ se sont attachés à reprendre toutes les situations litigieuses découlant de la CAP du 12 juin. Ainsi un certain nombre d'agents ont pu être rétablis dans leurs droits. Par ailleurs, nous n'insisterons pas sur l'heure plus que tardive à laquelle s'est terminée la CAP du 12 juin (une heure du matin) si ce n'est pour dire qu'à l'évidence, cela compromet les conditions d'un travail rigoureux pour veiller à l'égalité de traitement de tous les personnels car c'est à cela que sont attachés les représentants des personnels du SNPES-PJJ qui travaillent avec des moyens réduits, à défendre tous les agents qu'ils aient été saisis ou non, de leur situation. Par ailleurs, comment ne pas s'interroger sur le grand nombre de recours en évaluation qui ont été traités à la CAP du 1<sup>o</sup> et 2 Juillet. N'est ce pas le signe que les personnels s'estiment infantilisés et soumis à l'arbitraire avec les nouvelles modalités de l'entretien professionnel ? N'est ce pas le signe que les personnels n'adhèrent pas à une évaluation qui les met en concurrence les uns avec les autres alors que nos métiers requièrent solidarité et cohésion ?

Enfin, nous mentionnerons la CAP des ATE : alors que ce corps a été mis en extinction, les personnels se voient interdits de mobilité ou imposer un reclassement et cela, dans un contexte où, malgré nos demandes réitérées, et malgré la demande de toutes les organisations syndicales présentes à la CAP, aucune négociation n'a été mise en place pour encadrer le processus d'extinction du corps.

Le SNPES-PJJ estime que le déroulement des CAP traduit une approche déshumanisée de la gestion des personnels. Mais cette approche n'est que la conséquence implacable de l'application à marche forcée de la RGPP à la PJJ. Hier, les fermetures de 6 directions régionales, aujourd'hui, la multiplication des inter départementalités, demain, la mise en place des plates formes administratives dont les conséquences en terme de suppression de postes, de redéploiements et de mutations forcées viendront grossir le nombre de personnels touchés par ce qui s'apparente à des plans sociaux. A cet égard, est-il normal que nous soyons obligés, de plus en plus systématiquement, d'intervenir au niveau central pour résoudre la situation de personnels, notamment administratifs, restés sans emploi, parce que de toute évidence, la cellule d'accompagnement n'est pas à la hauteur des enjeux et que les échelons territoriaux ne répondent pas au besoins d'accompagnement et de soutien de ces personnels. Ces derniers se voient parfois renvoyés au fait que ce n'est pas si grave car ils ont encore un travail. Que ceux qui usent de ces arguments se rassurent, la future loi sur la mobilité, permettra le licenciement des fonctionnaires, via le congé d'office.

La liste est longue de ce qui constitue le désarroi et le mécontentement des personnels. En plus de ce qui vient d'être évoqué, qu'en est-il du devenir du corps des Professeurs Techniques, mais aussi de celui des infirmiers. Aujourd'hui, vous nous proposez un nouveau métier sans statut, mais qu'en est-il des revalorisations statutaires en attente depuis de longues années, notamment celle des éducateurs ? Votre priorité n'est pas la reconnaissance statutaire des agents en lien avec des missions et des métiers complexes mais l'application de la RGPP et la transformation profonde des missions éducatives au profit de politiques répressives à l'égard de la jeunesse en difficulté.

Au prétexte d'une modernisation de l'Etat, les logiques purement comptables démantèlent les services publics, en oubliant que la solidarité et les réponses aux plus fragilisés d'entre nous ont un coût et nécessitent une ambition.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse subit de plein fouet cette politique de renoncement vis-à-vis de la jeunesse la plus en difficulté. Tant la diminution drastique des moyens du service public que le projet de code de justice pénale des mineurs en attestent.

Le SNPES-PJJ mettra tout en œuvre pour qu'un tel projet d'une régression sans précédent ne voie pas le jour. En effet celui-ci instaure l'automatisme de la réponse judiciaire, place la peine au centre de cette réponse et nie toute démarche éducative en centrant l'approche du jeune uniquement sur l'acte commis.

Les deux points figurant à l'ordre du jour du CTP et soumis à validation sont hautement significatifs de la politique menée aujourd'hui à la PJJ. L'organigramme des directions inter-régionales apparaît comme une réforme purement technocratique et désincarnée, très loin de la réalité des prises en charge et de la situation des personnels. Si nous ne contestons pas la nécessité d'améliorer les fonctionnements administratifs, nous craignons que cette réforme n'aboutisse qu'à toujours plus de mutualisation des moyens.

Quant au cahier des charges des UEHD, nous n'acceptons pas que ces structures qui constituaient des réponses pertinentes pour de nombreux jeunes, soient détournées de leur spécificité au profit de prises en charges dans le cadre des aménagements de peine, notamment.

Nous terminerons cette déclaration préliminaire par la situation des collègues du CAE de SAINT-DENIS. La direction de la PJJ a finalement décidé de mutations dans l'intérêt du service pour deux collègues et hésite encore sur des sanctions du premier groupe pour ces mêmes collègues. Nous dénonçons ce qui ressemble à un acharnement. Ces mutations sont des sanctions disciplinaires déguisées, ce qui se trouve confirmé par la nature des postes proposés. Alors que le dossier disciplinaire est vide, l'administration veut avant tout donner des gages au procureur du tribunal de Bobigny, nouvellement promu directeur de cabinet de la ministre de la justice. Nous considérons que ces poursuites sont emblématiques d'une volonté de remise au pas des personnels. Nous soutenons qu'en accusant ces collègues de manquements ou de fautes professionnelles, c'est l'autonomie de pensée et d'action éducative qui est mise en danger, c'est la différenciation de l'espace judiciaire et de l'espace éducatif qui est en jeu. Au moment où le projet de code de justice pénale des mineurs nie la démarche éducative, s'opposer à la répression de ces collègues est une urgence et une nécessité.

Maltraitance et mise au pas des personnels. Restructurations et dévoiement des missions, il y a aussi urgence à discuter de tous les sujets que nous évoquons dans cette déclaration. Faute de quoi, la concertation que vous proposez, ressemblera de plus en plus à un leurre et à une caution afin de faire passer coûte que coûte toutes vos réformes. Compte tenu de ce contexte et des éléments indiqués en préalable par l'ensemble des organisations syndicales, nous ne siégerons pas ce jour et vous demandons de reporter ce CTP au mois de septembre.